

Cotravaux - Agence du Service Civique – Jeudi 11 mai 2023

Pour Cotravaux : Ana Gianni et Véronique Busson

Agence du Service Civique

- Léon Nguyen-Monoury, Adjoint au chef de pôle Développement et ingénierie
 - David Mongy, Chef de pôle Agrément et pilotage
 - Théo Fugier, Pôle Contrôle
 - Ella Bouquet, responsable du pôle CES
 - Myriam Gargasson, DJEPVA
 - Flavia Giovanelli, Chargée de mission au bureau des relations internationales de la DJEPVA (en lien avec les référents Mobilité internationale des DRAJES)
- Excusée : Delphine Soult

THÉMATIQUE UNIQUE DU RENDEZ-VOUS : Volontariats et chantiers

Cotravaux avait envoyé la veille de la rencontre le document reprenant des bases / 8 principes fondamentaux du service civique. Du côté de l'Agence, le travail est en cours avec les différents partenaires, mais pas encore vraiment finalisé, la rencontre de ce jour doit éclairer certains points, qui seront repris lors de la réunion avec la Direction de l'Agence le 16 mai.

Ce qui en ressort :

Auprès d'un groupe de mineurs

C'est clairement cadré, le volontaire ne peut être qu'en plus de l'effectif d'encadrement. Il ne sera donc jamais seul avec le groupe, il y aura forcément un responsable sur place.

Volontaires dans une équipe d'animation (chantier avec des majeurs)

- Le terme encadrement = responsabilité juridique. Ce terme est donc à proscrire lorsqu'on parle de la place des volontaires, ceux-ci ne pouvant porter la responsabilité juridique,
- Les volontaires ne peuvent pas être mis en situation de responsabilité d'un groupe
- Le principe de co-animation est OK, mais suppose qu'il y a 2 (ou plus) personnes ensemble, et pas un volontaire seul
- Le responsable juridique, référent du volontaire, doit être joignable et « à proximité » (*notion à préciser / réalités chantiers*)
- Lorsqu'un responsable de la structure, de l'action ou du groupe n'est pas sur place, avec le groupe, le volontaire ne peut être mis en situation de responsabilité et il doit savoir qu'il n'a pas à porter la responsabilité, à prendre seul une décision. Il doit connaître ses limites et être formé.
- S'il n'y a pas de responsable sur place, le volontaire ne peut animer seul une activité (*n'a pas vraiment été discuté, à préciser sur des cas concrets*)
- Entre le tuteur du volontaire et le référent pour l'action, il doit y avoir une continuité de responsabilité et de suivi /volontaire, une chaîne de responsabilité.

Question de statut

Le seul point a été celui du droit au repos quotidien et à la journée de repos hebdomadaire. C'est la même question que pour les animateurs de séjours collectifs de mineurs...

Les volontaires en service civique doivent avoir au moins 1 jour de repos par semaine. Il peut être admis que, s'ils l'acceptent, ce jour soit reporté après le chantier. Mais il faut que cela reste un droit pour le volontaire, et que s'il veut ce jour de repos, cela soit organisé pour le respecter.

On revient à la notion « le volontaire ne doit pas être indispensable pour le fonctionnement de la structure / du projet »...

Un projet de volontariat centré sur le chantier :

Les volontaires peuvent participer à des activités manuelles... MAIS :

- Il ne faut pas que leur présence soit indispensable à la réalisation du projet, il faut qu'elle soit un + *(ce que l'on pourrait formuler comme « si le chantier prévu pour le groupe de volontaires ne se réalise pas comme prévu, cela ne met pas en péril la structure , c'est dommage, mais ça se fera autrement ?)*
- Il ne faut pas que l'activité manuelle « pure », pour le volontaire ou le groupe de volontaire dépasse 50% du temps. La mission doit inclure des temps d'interaction avec un public, des « bénéficiaires » : volet « sensibilisation au patrimoine, à l'environnement, aller vers la population locale...
- Le public « bénéficiaire » c'est le public extérieur à la structure, mais on admet que les bénévoles sur un chantier, ou dans une activité proposée par l'association, sont des « bénéficiaires » de l'organisation de l'activité, même s'ils sont membres de l'association (ce qui est le cas généralement, il faut adhérer pour participer à une activité de l'association)
- La participation aux tâches de la vie collective, c'est oui, si c'est comme pour tous les autres participants et que la vaisselle, cuisine ou le ménage n'est pas la tâche principale du volontaire.
- Côté accessibilité et mixité, le chantier peut être un bon support, mais il faut être vigilant pour, d'une part ne pas recruter sur compétences (manuelles ou médiation) et d'autre part ne pas laisser les profils les moins qualifiés dans un rôle manuel seulement et les profils plus formés dans des rôles de médiation et de sensibilisation des publics. Il faut que les profils plutôt manuels apprennent aussi à aller vers des publics, à interagir et transmettre.

Ce travail va être repris le 16 mai lors du rendez-vous avec la Direction de l'Agence. Le travail doit être poursuivi d'ici là avec les différentes administrations.

De notre côté, nous avons aussi en interne à travailler sur les cas concrets, chacune des associations ayant un fonctionnement différent.

En gros, est-ce que l'on pourrait dire que, sur un chantier, les volontaires peuvent être des « personnes de confiance », des « facilitateurs », qui connaissent l'environnement du chantier, les interlocuteurs locaux, sont proches des jeunes bénévoles, ont une certaine expérience... mais cela ne peut pas être les « responsables » du groupe chantier.

Les associations peuvent « compter sur eux », comme sur les bénévoles expérimentés qui sont dans le groupe, mais ne peuvent pas faire peser sur eux la responsabilité de décisions à prendre en cas de problème.